



Les diplômes non professionnels d'animateur et de directeur

en accueils collectifs de mineurs

► BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions
d'animateur en accueils collectifs
de mineurs

► BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions
de directeur en accueils collectifs
de mineurs

Diplôme d'animateur en accueils collectifs de mineurs

Autrefois appelés colonies de vacances et centres de loisirs, les accueils collectifs de mineurs reçoivent les enfants et les jeunes pour pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente, pendant les vacances et le temps de loisirs.

Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et le Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), en accueils collectifs de mineurs, permettent à ceux qui souhaitent s'engager dans une action éducative, d'encadrer des enfants et des adolescents à titre non professionnel, et de façon occasionnelle, dans ces accueils.



BAFA

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs

Ce diplôme permet d'exercer, dans ces accueils, des fonctions d'animation auprès d'enfants et d'adolescents, à titre non professionnel et de façon occasionnelle. Pour obtenir ce diplôme, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs ;
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- construire une relation de qualité avec les enfants et les adolescents ;
- participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les jeunes, les familles et l'équipe ;
- accompagner les enfants et les adolescents dans la réalisation de leurs projets ;
- encadrer leur vie quotidienne et leurs activités.

► CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION

Le candidat doit avoir 17 ans révolus, sans possibilité de dérogation.

► MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat s'inscrit auprès de la Direction départementale chargée de la Jeunesse relevant de son domicile; celle-ci lui remet un livret de formation BAFA qui permettra de suivre chaque étape de sa formation, ainsi qu'une liste des organismes de formations habilités à dispenser la formation théorique BAFA, liste à partir de laquelle il effectue son choix.

A compter de 2010, le candidat s'inscrit directement sur le site : www.bafa-bafd.gouv.fr

► FORMATION

◆ Les étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 3 étapes (2 sessions théoriques et 1 stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

1/ Session de formation générale (8 jours)

2/ Stage pratique (14 jours). Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation.

3/ Session d'approfondissement (6 jours) ou **de qualification** (8 jours)

La session de qualification a pour but d'obtenir des prérogatives d'exercice dans un domaine spécialisé (voile, canoë-kayak, loisirs motorisés et surveillance des baignades).

◆ Délai de formation :

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois, sous peine de perdre le bénéfice des sessions ou stages déjà effectué(e)s.

Le directeur départemental chargé de la Jeunesse du département de résidence du candidat peut accorder à ce dernier une prorogation d'un an maximum, si le candidat est en mesure de justifier d'un empêchement. La demande est à adresser par écrit et à motiver expressément.

Diplôme d'animateur

en accueils collectifs de mineurs

► DÉLIVRANCE DU DIPLÔME :

À l'issue des 3 étapes de la formation, le candidat, dont les sessions et le stage pratique ont été visés, adresse les certificats correspondants à la direction départementale chargée de la Jeunesse de son lieu de résidence pour transmission au jury départemental BAFA. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur départemental déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

► OÙ EXERCER SES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON DIPLÔME ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme). Ces accueils sont notamment organisés par les associations, les collectivités locales et les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales chargées de la Jeunesse afin de prendre connaissance des types d'accueils déclarés auprès d'elles.

► AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFA, une aide financière est prévue par le Haut commissaire à la Jeunesse.

Les publics éligibles à ces aides sont prioritairement les lycéens et étudiants boursiers, les demandeurs d'emploi non indemnisés, les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux.

Le montant de la bourse, versé généralement aux candidats inscrits à une session d'approfondissement, s'élève au maximum à 305 € pour l'ensemble de la formation.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi ...).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa direction départementale chargée de la Jeunesse ou consulter son site internet.

► CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF

Le contrat d'engagement éducatif, institué en mai 2006, permet aux personnes qui, durant leurs congés ou leurs temps de loisirs souhaitent encadrer des enfants et des jeunes, notamment en accueils collectifs de mineurs, de le faire moyennant une rémunération forfaitaire. La durée de ce contrat ne peut être supérieure à 80 jours par an.

Les personnels pédagogiques en accueils collectifs de mineurs doivent cependant satisfaire en matière de qualifications aux dispositions du code de l'action sociale et des familles.

Le BAFA, ainsi que le BAFD font partie de ces qualifications.



Diplôme de directeur

en accueils collectifs de mineurs

BAFD

Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs

Ce diplôme permet, à titre non professionnel et de façon occasionnelle, de diriger ces accueils, regroupant des enfants et des adolescents. Pour obtenir ce diplôme, il faut avoir suivi avec succès les différentes étapes d'une formation, théorique et pratique, préparant avant tout le candidat à :

- situer l'engagement du futur diplômé dans le contexte social, culturel et éducatif d'un accueil collectif de mineurs ;
- conduire un projet pédagogique en référence au projet éducatif de l'organisateur de l'accueil ;
- diriger les personnels ;
- assurer la gestion de l'accueil ;
- développer les partenariats et la communication.

► CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION :

◆ Avoir 21 ans minimum et être titulaire du BAFA ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification permettant d'exercer les fonctions d'animation, assorti d'une expérience d'animation.

◆ Peuvent également s'inscrire à cette formation, par dérogation pouvant être accordée par le directeur régional chargé de la Jeunesse sur proposition du jury régional, les candidats réunissant les conditions suivantes : être âgé de 21 ans et justifier de deux expériences d'animation d'une durée totale d'au moins 28 jours, dont une au moins en accueils collectifs de mineurs, pendant la période de deux ans précédant l'inscription.



► MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le candidat s'inscrit auprès de la direction régionale chargée de la Jeunesse de la région où il réside ; celle-ci lui remet un livret de formation BAFD permettant de suivre chaque étape de sa formation, ainsi qu'une liste des organismes de formation habilités à dispenser la formation théorique du BAFD.

A compter de 2010, le candidat s'inscrit directement sur le site : www.bafa-bafd.gouv.fr

► FORMATION

► Les étapes de la formation :

Celle-ci est composée de 4 étapes (2 sessions théoriques et 2 stages pratiques en accueils collectifs de mineurs), se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- 1/ Session de formation générale** (d'une durée minimum de 9 jours consécutifs ou 10 jours interrompus au maximum deux fois sur une période n'excédant pas 3 mois),
- 2/ premier stage pratique** (de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus,
- 3/ session de perfectionnement** (d'une durée minimum de 6 jours consécutifs ou 6 jours interrompus 1 seule fois sur une période n'excédant pas 3 mois),
- 4/ deuxième stage pratique** (de 14 jours) et, lorsqu'il se déroule en séjours de vacances, en 2 séjours au plus.

Seule la session de perfectionnement peut se dérouler à l'étranger.

► Délai de formation :

La durée de la formation ne peut excéder au total 4 ans. Le directeur régional chargé de la Jeunesse peut accorder une dérogation, sur demande motivée.

► Délivrance du diplôme :

A l'issue des 4 étapes, le candidat rédige un bilan de formation qu'il adresse à la direction régionale d'inscription, accompagné des 4 certificats visés, pour transmission au jury régional BAFD. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et le directeur régional déclare le candidat reçu, ajourné ou refusé.

► OÙ EXERCER SES FONCTIONS APRÈS AVOIR OBTENU SON DIPLÔME ?

Dans les accueils collectifs de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils de jeunes, accueils de scoutisme...).

Ces accueils sont notamment organisés par les associations, les collectivités locales ou les comités d'entreprise.

Il n'existe pas de liste exhaustive de l'ensemble des organisateurs ou des accueils déclarés. Cependant, il est possible de se renseigner auprès des directions départementales et/ou régionales chargées de la Jeunesse afin de prendre connaissance des types d'accueil déclarés auprès d'elles.

► AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Afin de faciliter et démocratiser l'accès aux formations préparant au BAFD, une aide financière est prévue par le Haut commissaire à la Jeunesse.

Les publics éligibles à ces aides sont prioritairement les lycéens et étudiants boursiers, les demandeurs d'emploi non indemnisés, les bénéficiaires du RSA et autres minima sociaux.

Le montant de la bourse, versé généralement aux candidats inscrits à une session d'approfondissement, s'élève au maximum à 500 € pour l'ensemble de la formation.

D'autres organismes attribuent éventuellement des aides financières sous conditions (caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi ...).

Pour plus d'informations, le candidat doit contacter sa direction régionale chargée de la Jeunesse ou consulter son site internet.



Pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site internet ou à vous adresser à votre direction régionale ou départementale chargée de la jeunesse.



<http://www.sports.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-vie-associative.gouv.fr>